

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Orcadia Global Sustainable Balanced**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un objectif **environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un objectif **social** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 51 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif **social**

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sous-jacent ont été respectées en investissant uniquement dans des entreprises membres de l'indice MSCI ESG leaders pour les grandes capitalisations. Pour les sociétés à petite et moyenne capitalisation, le gestionnaire du fonds sous-jacent décide d'inclure des sociétés sur la base des données fournies par les fournisseurs de données ESG ou, lorsqu'elles ne sont pas disponibles, sur la base d'une analyse interne, uniquement lorsque la société présente des scores ESG supérieurs à la moyenne par rapport à son secteur d'activité.

En investissant uniquement dans des sociétés membres de l'indice MSCI ESG leaders ou avec un indice supérieur, ils ont promu un large éventail de mesures environnementales et caractéristiques sociales.

Voici des exemples de caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sous-jacent :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Environnemental:**
 - contribuer au-dessus de la moyenne à la réduction des émissions de carbone dans ses processus de production ou contribuer à cet objectif par les produits ou solutions proposés par l'entreprise ;
 - réduction du stress hydrique, approvisionnement efficace en matières premières ; o contribuer au-dessus de la moyenne à la réduction des déchets (toxiques), des matériaux d'emballage et autres ou en proposant des produits qui contribuent à la réalisation de cet objectif ; et
 - Opportunités dans les domaines des technologies propres, de l'énergie renouvelable, de la construction écologique, etc.
- **Social:**
 - le respect du droit du travail ;
 - offrir aux clients un accès abordable au financement, aux soins de santé et aux communications ; et
 - le respect de la diversité et de l'égalité entre les sexes.
- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Le fonds sous-jacent n'a pas investi dans des entreprises qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires de :

- Tabac ;
- armes;
- le pétrole et le gaz, qu'ils soient « traditionnels » ou non conventionnels ;
- le charbon, qu'il soit « traditionnel » ou non conventionnel ;
- nucléaire;
- alcool;
- pari;

Le fonds sous-jacent n'a pas non plus investi dans des entreprises ayant gravement enfreint le pacte mondial des Nations Unies (ONU), les conventions de l'OIT, les principes directeurs des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

En ce qui concerne les scores ESG, des investissements ont été réalisés dans des entreprises ayant des scores ESG supérieurs à la moyenne dans leur secteur. Cependant, certaines sociétés telles que Solvay, Newmont, Vertex pharmaceuticals, CME Group et Accelleron ont été vendues au cours de l'année car, même si leurs scores étaient toujours bons en termes absolus, par rapport à leur secteur, leur score s'était dégradé et n'était donc plus considéré comme très performant en termes d'ESG.

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Il n'y a pas eu de changements majeurs dans les indicateurs de durabilité au cours de l'année écoulée. Les caractéristiques environnementales et sociales promues sont les mêmes et les scores déjà excellents de 2022 de sociétés externes telles que Morningstar et MSCI ont été maintenus par elles.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Les objectifs des investissements durables du Fonds sous-jacent étaient les suivants :

- promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
- promouvoir la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles, réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant et réduire considérablement la production de déchets ;
- renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux catastrophes liées au climat ;
- réduire considérablement la corruption et les pots-de-vin. Ces objectifs étaient basés sur les quatre objectifs de développement durable des Nations Unies ci-dessous :
 - ODD 8 : Travail décent et croissance économique ;
 - ODD 12 : Consommation et production responsables ;
 - ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques ; et
 - ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

Le gestionnaire d'investissement a basé sa méthodologie sur le module Clarity des ODD de l'ONU, qui note les entreprises sur une échelle de 0 à 100. Pour qu'une entreprise soit considérée comme contribuant positivement à l'investissement durable, elle doit avoir un score d'au moins 60 pour au moins l'un des quatre ODD et elle n'aura pas un score inférieur à 25 pour l'un des autres ODD. Pour les fonds sous-jacents actifs et les ETF, le gestionnaire du fonds sous-jacent analyse les scores SDG des entreprises en fonction de leur composition en toute transparence.

Pour la période 2023, 76 % des entreprises (à l'exclusion des obligations d'État, de la trésorerie et des équivalents) ont déclaré des scores supérieurs à 60 pour au moins un des quatre ODD, tandis qu'elles n'ont pas obtenu un score inférieur à 25 % pour les 3 autres ODD.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'impacts négatifs sont pris en compte par les processus d'exclusion et de best-inclass mis en place lors de la construction de l'univers d'investissement à partir duquel le Gérant choisit les investissements du fonds sous-jacent. Pour être admises dans l'univers d'investissement, les entreprises doivent faire partie des indices MSCI ESG Leaders. Par rapport aux indices dits « Standard » qui regroupent les plus grandes entreprises de chaque secteur, les indices ESG Leaders excluent 50 % des moins performants en termes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. En tant que tel, une grande partie des impacts négatifs potentiels de l'univers sont déjà exclus.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour figurer dans l'indice MSCI ESG Leaders, les entreprises doivent également avoir un score de controverse d'au moins 3 (score allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score). Un score de 3 représentant un niveau modéré de controverses en cours ; les entreprises qui font l'objet de controverses très graves ne peuvent pas être incluses dans les indices ESG Leaders. En effet, l'analyse des controverses fait partie intégrante de la méthodologie de construction des indices MSCI ESG Leaders. MSCI analyse chaque entreprise selon le « MSCI Controversies Score Eligibility » afin d'identifier les entreprises confrontées à de graves controverses en termes d'impact environnemental, social ou de gouvernance, en raison de leur mode de fonctionnement, de leurs produits ou encore de leurs services. Ce score est conçu pour être conforme aux normes internationales telles que la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations Unies.

La composition des indices MSCI ESG Leaders est revue chaque année. Les entreprises dont le score a été révisé à la baisse depuis l'admission à l'indice et qui, au moment de l'examen, sont directement impliquées dans une controverse actuelle très grave sont automatiquement exclues. Les entreprises qui sont membres d'un indice ESG Leaders et qui ont, lors de l'examen annuel, un score de 1 peuvent rester dans l'indice ESG. Avec un tel score, l'entreprise serait soit impliquée indirectement (c'est-à-dire fournisseur ou client d'une entreprise impliquée), soit impliquée directement pour des raisons naturelles. Il est cependant très peu probable qu'une entreprise avec un score controversé de 1 puisse rester longtemps dans l'indice, car par construction, elle sera remplacée par des entreprises plus méritantes.

Ce score est basé sur plusieurs indicateurs tels que :

- Biodiversité et utilisation des sols
- Émissions toxiques et déchets
- Énergie et changement climatique
- Pénurie d'eau
- Déchets opérationnels
- Impact sur les communautés locales
- Préoccupations en matière de droits de l'homme
- Corruption et fraude
- Structure de gouvernance
- etc.

De plus, dans le cas où, entre deux revues d'indices, une controverse potentiellement très importante émerge sur une société ou un pays déjà dans le fonds sous-jacent, le gestionnaire du fonds sous-jacent décrira le problème sur la base de sources accessibles au public et le présentera au comité d'investissement. Si le comité décide que la controverse doit effectivement être considérée comme très importante, tous les investissements dans l'entreprise doivent être vendus dans un délai de 3 mois.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les investissements durables ont été alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car toutes les entreprises dans lesquelles le Fonds sous-jacent a investi ont passé le processus d'exclusion qui exclut toutes les entreprises en violation grave des normes et conventions internationales telles que le Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'OIT, etc.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs d'impacts négatifs sont pris en compte par les processus d'exclusion et de best-in-class mis en place lors de la construction de l'univers d'investissement à partir duquel le Gestionnaire choisit les investissements pour le fonds sous-jacent. Voir plus de détails ci-dessus. Les informations relatives aux indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont présentées ci-dessous :

Adverse sustainability indicator	Metric	Impact [year n]	
CLIMATE AND OTHER ENVIRONMENT-RELATED INDICATORS			
Greenhouse gas emissions	1. GHG emissions	Scope 1 GHG emissions	8002.866 tonne CO2e
		Scope 2 GHG emissions	3234.1057 tonne CO2e
		From 1 January 2023, Scope 3 GHG emissions	127084.99 tonne CO2e
		Total GHG emissions	147708.45 tonne CO2e
	2. Carbon footprint	Carbon footprint	403.84433 tonne CO2e / EUR M invested
	3. GHG intensity of investee companies	GHG intensity of investee companies	866.372 tonne CO2e / EUR M revenue
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	4.88 %
5. Share of non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	Consumption: 67.58 %	
6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector	Total: 0.40052006 GWh / EUR M revenue Sector B: 1.0223309 GWh / EUR M revenue Sector C: 0.3141483 GWh / EUR M revenue Sector D: 0.54181623 GWh / EUR M revenue	
Biodiversity	7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity- sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	0.39 %
Water	8. Emissions to water	Tonnes of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0.0016960094 tonne / EUR M invested
Waste	9. Hazardous waste ratio	Tonnes of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	84.83176 tonne / EUR M invested

SOCIAL AND EMPLOYEE, RESPECT FOR HUMAN RIGHTS, ANTI-CORRUPTION AND ANTI-BRIBERY MATTERS			
Social and employee matters	10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0.00 %
	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance/complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0.25 %
	12. Unadjusted gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	9.82 %
	13. Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	33.08 %
	14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	0 %

Adverse sustainability indicator		Metric	Impact [year n]
Environmental	15. Investments in companies without carbon emission reduction initiatives	Share of investments in investee companies without carbon emission reduction initiatives aimed at aligning with the Paris Agreement	58.86 %
Social	16. Lack of anti-corruption and anti-bribery policies	Share of investments in entities without policies on anti-corruption and antibribery consistent with the United Nations Convention against Corruption	0.24 %



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Cette section sera complétée par Deloitte Reporting à l'aide de l'information contenue dans le portefeuille du rapport annuel.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds sous-jacent a été investi dans des investissements liés au développement durable pour 100% du portefeuille en moyenne (hors trésorerie et équivalents).

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

51 % des entreprises du fonds sous-jacent ont contribué aux objectifs d'investissement durable, 50 % aux objectifs environnementaux et 47 % aux objectifs sociaux (certaines entreprises contribuant à la fois aux objectifs sociaux et environnementaux du fonds sous-jacent).

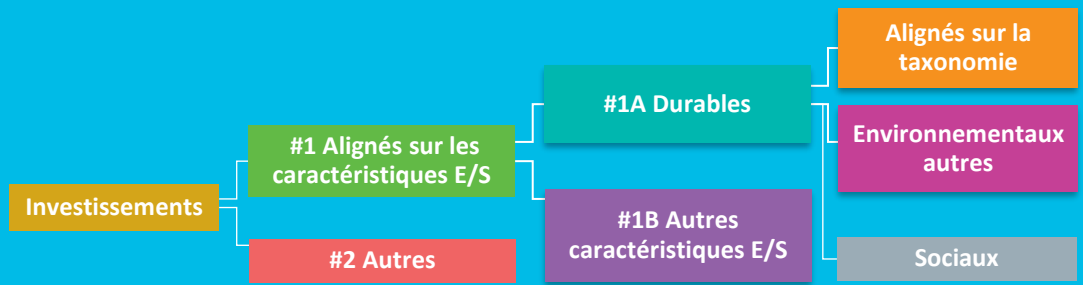
Le Gestionnaire du fonds sous-jacent a investi 93 % (y compris la trésorerie et les équivalents, 100 % sans la trésorerie et les équivalents) de l'actif net du Fonds sous-jacent dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sous-jacent.

Le Gestionnaire du fonds sous-jacent a investi 7 % de l'actif net du Fonds sous-jacent dans des investissements qui n'étaient pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sous-jacent. Les 7 % étaient constitués uniquement de trésorerie et d'équivalents.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Cette section sera complétée par Deloitte Reporting à l'aide de l'information contenue dans le portefeuille du rapport annuel.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds sous-jacent ne s'engage pas à réaliser des investissements durables tels que définis par la taxonomie de l'UE. En conséquence, le fonds sous-jacent ne s'engage pas dans une mesure minimale à investir dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

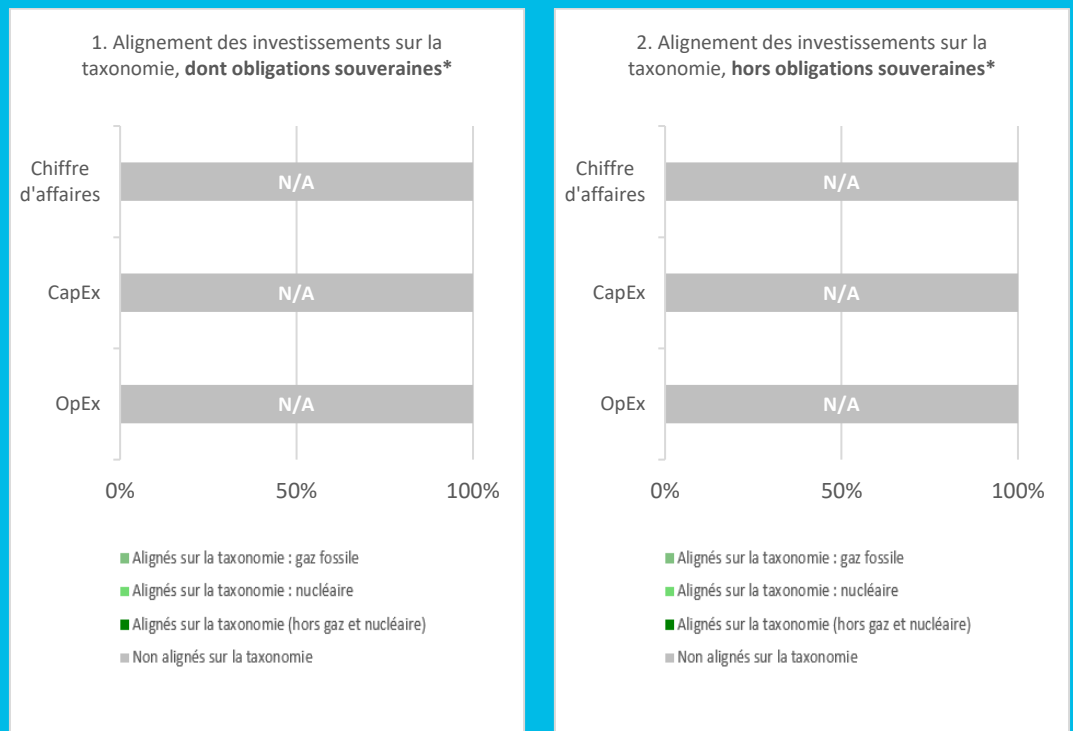
- Oui*
- Dans le gaz fossile* *Dans l'énergie nucléaire*
- Non*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

50 % du fonds sous-jacent a contribué à l'investissement durable dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

47 % du fonds sous-jacent a contribué à l'investissement durable à objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les « autres » se composent principalement de la trésorerie et des équivalents. Compte tenu des conditions défavorables des autres placements potentiels, le pourcentage de liquidités était supérieur à la moyenne. L'argent liquide se trouve au bilan d'une banque réputée (Pictet & Cie). Pour les investissements en équivalents, le gestionnaire s'assure que des garanties minimales sont respectées lors de l'investissement. Si à un moment quelconque ces éléments ne seraient plus respectés, le gérant vend le produit dans un délai raisonnable. Le reste est constitué d'investissements faisant l'objet d'un examen ESG. et les investissements qui ne sont plus conformes aux critères ESG en place et qui devraient être vendus dans les 3 prochains mois au meilleur effort.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tous les investissements présents dans le fonds sous-jacent ont été examinés sur la base de la sélection du gestionnaire du fonds sous-jacent. Ce filtrage négatif du portefeuille existant a été effectué par le gestionnaire du fonds sous-jacent à deux reprises en 2023 pour les investissements en obligations et en actions à grande capitalisation et une fois pour les investissements en actions et obligations à petite capitalisation, pour les obligations d'État et pour les investissements dans des fonds sous-jacent tiers et des ETF.

Ce filtrage négatif a conduit à la vente de sociétés telles que Solvay, Newmont, Vertex Pharmaceuticals, CME Group et Accelleron car même si leurs scores étaient encore bons en termes absolus, par rapport à leur secteur, leur score s'était dégradé et à ce titre, elles n'étaient plus considérées comme très performantes en termes d'ESG.

Les nouveaux investissements doivent passer l'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent et l'approche du meilleur de leur catégorie pour être inclus dans le fonds sous-jacent.

De plus, le fonds sous-jacent dispose d'une politique d'engagement et le gestionnaire du fonds sous-jacent vote sur l'ensemble des résolutions de chaque assemblée générale pour l'ensemble des actions du portefeuille par l'intermédiaire du prestataire de services de

vote ISS (Institutional Shareholder Services), en utilisant son vote par procuration. Pour toutes les lignes individuelles, ISS fournit pour chaque résolution présentée à l'Assemblée générale, une recommandation de vote basée sur leur politique d'investissement socialement responsable (ISR). Pour formuler ces recommandations de vote, ISS prend donc en compte les bonnes pratiques de gouvernance nationale, mais analyse également les impacts environnementaux et sociaux des entreprises. Cette politique ISR s'appuie sur des initiatives internationales reconnues comme cadre de référence lié, entre autres, au développement durable et au respect des droits, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI), le Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les dernières directives environnementales et sociales européennes.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.